

**Décret du 19 mai 2016**  
**portant nomination d'une directrice à l'administration centrale**  
**du ministère de la défense –**  
**Madame Valérie Decasble.**

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense,  
Vu la Constitution, notamment son article 13 ;  
Vu la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;  
Vu le décret no 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;  
Vu le décret no 98-641 du 27 juillet 1998 modifié portant création de la délégation à l'information et à la communication de la défense ;  
Vu le décret no 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ; Le conseil des ministres entendu,

Décète \_\_\_\_\_ :

**Art. 1er.** – Mme Lecasble (Valérie) est nommée directrice de la délégation à l'information et à la communication de la défense à compter du 1er juin 2016, en remplacement de M. Bayle (Pierre), appelé à d'autres fonctions.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre de la défense sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait le 19 mai 2016.

FRANÇOIS HOLLANDE